

Paule 8 décembre 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES
DIVISION STRATÉGIE – CONTRÔLE DE GESTION

8, place d'Espagne
64019 PAU CEDEX 19

Affaire suivie par Gilles DAREOUS

gilles.dareous@dgfip.finances.gouv.fr
05 59.82.24.60

Le Directeur départemental des
finances publiques des Pyrénées-
Atlantiques
à
Mesdames et Messieurs les
responsables de SIP, SIP-SIE, chefs de
postes, chef du service de la
Comptabilité

Objet : Modalités de versement de la prime de caissier en 2014

Le principe d'un versement de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) allouée aux personnels ayant exercé les missions de caissier au cours de l'année 2014 est confirmé.

La mise en paiement de la prime caissier interviendra sur la paie du mois de janvier 2015.

La prime de caissier vise à indemniser les agents exerçant la mission de caissier, de façon permanente ou occasionnelle dans les structures comptant au moins cinq agents y compris le comptable. Sont concernés les SIP, les SIP-SIE, l'ensemble des trésoreries et la caisse implantée au sein de la Direction.

Seuls les agents de catégorie B et C sont susceptibles de bénéficier de la prime de caisse.

Pour l'année 2014, le versement de l'ACF caissier sera effectué exclusivement à la vacation à hauteur de 2€ par jour, pour l'ensemble des agents éligibles et selon le nombre de jours effectifs de tenue de la caisse.

Par message du 23 octobre dernier, il vous a été demandé de désigner les agents potentiellement éligibles au dispositif. Suite à ce recensement préalable, le service est en mesure de procéder au versement de la prime.

La Division des Ressources Humaines est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour l'administrateur général des Finances Publiques
et par délégation,
La Directrice de Pôle

Dominique CHEYLAN